

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**DEPARTEMENT**  
 PAS DE CALAIS  
 -----  
**ARRONDISSEMENT**  
 ARRAS  
 -----  
**COMMUNE**  
 DAINVILLE  
 -----  
**SEANCE ORDINAIRE**

Réf. : VD/AV

**25D043****OBJET :**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DAINVILLE ET LA MUTUELLE JUST POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE A VOCATION SOCIALE**

xxx

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 23 septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, TALBOT Anne, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, CAPEL Cédric, DARRAS Emmanuel, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, BEAUJOIS Pauline.

A l'exception de GLEIZES Aurélie, ARBINET Ludivine, LARDIER Marie, VALLET Régine, VÉRET Béatrice, FATOUS Amandine, FAFINSKI Caroline, MOLIN Christian, LOISON Sarah qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à DUPAYAGE Laurence, RAVEZ Yannick, QUANDALLE Philippe, HARO Serge, PETIT David, CHALON Patrick, BONELLO Brigitte, VIARD Philippe, HAVET Maryline. Ainsi que CADET Valérie absente non représentée.

Monsieur HARO Serge est élu secrétaire de séance.

**QUESTION N° 6 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DAINVILLE ET LA MUTUELLE JUST POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE A VOCATION SOCIALE**

Madame Brigitte Bonello expose

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'intérêt croissant des administrés pour un meilleur accès à une couverture santé adaptée et accessible ;

Vu la volonté de la Ville de Dainville de favoriser l'accès à une complémentaire santé solidaire pour ses administrés ;

Considérant que la mise en place d'une **mutuelle communale à vocation sociale**, en partenariat avec un organisme mutualiste respectant les principes de solidarité, d'accessibilité, de proximité et d'éthique, constitue une réponse adaptée aux besoins de la population ;

La **Mutuelle Just**, acteur reconnu de l'économie sociale et solidaire, s'est portée volontaire pour accompagner la Ville de Dainville dans ce dispositif, dans le cadre d'une convention dont les termes garantissent l'impartialité, la transparence, l'absence de rémunération, et le respect des obligations légales en matière de couverture santé ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** le projet de convention de partenariat à intervenir entre la ville de Dainville et la mutuelle Just, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents, et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- **De dire** que la présente convention est conclue à titre gratuit, sans contrepartie financière, dans un objectif exclusivement social et solidaire ;
- **Préciser** que la convention prendra effet à la date de signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2025, avec renouvellement possible par tacite reconduction, sauf dénonciation dans les conditions prévues ;

- **De dire** que la Ville assurera la promotion du dispositif via ses canaux de communication habituels et facilitera l'organisation de permanences, conformément aux engagements définis à l'article 4 de la convention ;

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,  
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture  
Le 29 septembre 2025

Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#